



## Décision du Président n° 2023\_AJMP\_120

**Thème : Quartier Berwick**

**Objet : Signature de l'avenant n°1 au lot n°5 (Echafaudages)**

**Pôle : Ressources**

**Contexte :**

Par notification du 2 mai 2023, la Communauté de Communes du Briançonnais a attribué à la SAS SOCIETE PROVENCALE D'ECHAFAUDAGES (SPE) le marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative Quartier Berwick (lot n°5).

Suite aux recommandations de la CARSAT des prestations supplémentaires sont nécessaires.

Le présent avenant a ainsi pour objet l'intégration de ces prestations supplémentaires.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU** l'article L. 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications des marchés publics ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-98 en date du 13 septembre 2022, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de travaux du Quartier Berwick ;
- VU** la décision du Président n°2022AJMP029 du 8 mars 2023 attribuant le marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative Quartier Berwick (lot n°5) à la SAS SOCIETE PROVENCALE D'ECHAFAUDAGES (SPE) ;

**CONSIDERANT** qu'en cours d'exécution, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) recommande la mise en place de recettes à matériaux supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres réunie le 26 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser cette modification par voie d'avenant ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative Quartier Berwick (lot n°5) attribué à la SAS SOCIETE PROVENCALE D'ECHAFAUDAGES (SPE) domiciliée 20 rue de Madrid à Vitrolles (13127) ;

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 4 OCT. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication :

Décision transmise en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**Acte modificatif n°1 au marché de travaux**  
**TRAVAUX REHABILITATION QUARTIER BERWICK**  
**LOT 05 - ECHAFAUDAGES**

**ENTRE :**

Le Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais dont le siège est sis Immeuble des Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100)

**ET :**

La Société Provençale d'Echafaudages (SPE) – 20 rue de Madrid – ZI les Estroublans – 13127 VITROLLES  
SIRET : 393 952 569 00027

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**A - Renseignements relatifs au marché**

**Objet du marché :** travaux réhabilitation bâtiment patrimonial Quartier Berwick – Lot 05 (Echafaudages)

**Notifié le :** 02 mai 2023

**B - Objet de l'avenant**

En cours d'exécution, des prestations supplémentaires sont rendues nécessaires suite aux recommandations de la CARSAT. Ces prestations supplémentaires ne sont pas substantielles et n'altèrent pas la nature globale du marché. Elles sont les suivantes :

- Mise en place de recettes à matériaux supplémentaires niveaux R+1 et R+2/ R+3

Les prestations ont été ordonnées au titulaire du marché par ordre de service du 09/08/2023.

**C – Incidence financière de l'avenant**

L'avenant a une incidence financière en plus-value sur le montant du marché.

Les montants du marché sont modifiés comme suit :  
(taux de TVA en vigueur à la date de signature du marché : 20 %)

Montant total initial du marché	:	152 319,65 € HT soit 182 783,58 € TTC
Montant devis n°23-1325	:	19 480,00 € HT soit 23 376,00 € TTC
Montant total du marché après avenant n°1	:	171 799,65 € HT soit 206 159,58 € TTC

Evolution en pourcentage du marché initial après avenant n°1 : + 12,79 %

**D – Autres clauses du marché**

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

**F - Signatures**

A, Briançon le,

L'entreprise titulaire du marché  
Signature précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »

**SAS SPE  
David BOCHETTA**

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Le Président

**Arnaud MURGIA**



Notifié au titulaire le :